



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

PROCES VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

Ordre du jour :

- 1° Nomination d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025

VIE ASSOCIATIVE

- 3° Subventions aux associations
- 4° Subvention à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon »

ENFANCE - JEUNESSE

- 5° Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarification Mini camp et « Semaine de la jeunesse » 2026
- 6° Ecole Sainte-Anne : forfait communal 2026
- 7° Ecoles Diwan : forfait communal 2026
- 8° Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) : Convention 2026-2029

FINANCES

- 9° Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 10° Affectation définitive des résultats
- 11° Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026
- 12° Budget primitif 2026
- 13° Fongibilité des crédits
- 14° Mise à jour de l'autorisation de programme

PERSONNEL COMMUNAL

- 15° Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

- 16° Rétrocession de la voirie et de ses accessoires du Lotissement « Chemin des Pépinières »

PATRIMOINE

- 17° Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

- 18° Informations diverses

DELIBERATION N° 1-2026 NOMMANT UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Jean-Luc VINCENT secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2-2026 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°3-2026 ACTANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire en charge de « la Vie associative et de l'Animation de la commune » expose aux membres du Conseil municipal le projet de versement de subventions aux associations qui contribuent à l'animation de la commune.

- **Dans le cadre de l'animation de la commune** : aux associations organisant des manifestations se déroulant sur la commune, ouvertes à tous et contribuant à l'animation de la commune :

SAINTTHONANIM : 300€

Organisation d'un spectacle de Noël le samedi 13 décembre 2025.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les activités de ces associations sont d'intérêt local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations listées ci-dessus.

DELIBERATION N°4-2026 APPROUVANT L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARZ E CHAPELIOU BRO LEON »

Monsieur Hervé BIZIEN, adjoint au Maire en charge du patrimoine propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 150 € à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon » pour l'organisation de visites guidées dans le cadre de l'exposition « Art dans les Chapelles du Léon » qui se tiendra comme chaque année, entre le 15 juillet et le 15 août, dans la Chapelle Saint-Herbot.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la contribution de cette association à l'animation touristique de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 150 € à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon » (ACBL) pour l'exposition 2026,
➤ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 5-2026 FIXANT LES TARIFS DES SEJOURS EN MINI CAMP 2026

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'activité de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), il est proposé l'organisation de 2 mini-camps réservés aux 7-10 ans pendant les vacances d'été.

Ces séjours auront lieu du 13 au 17 juillet 2026 (5 jours) et du 15 au 17 juillet 2026 (3 jours). Le nombre de places limité à 14 enfants par mini-camp.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **Séjour du 13 au 17 juillet à Perros-Guirec**

- 380 € pour les enfants domiciliés à Saint-Thonan ;
- 380 € pour les enfants domiciliés hors commune sous convention avec une participation complémentaire de 370 € par enfant, demandée aux communes extérieures sous convention ;
- 750 € pour les enfants domiciliés hors commune sans convention.

- **Séjour du 15 au 17 juillet à Perros-Guirec**

- 200 € pour les enfants domiciliés à Saint-Thonan ;
- 200 € pour les enfants domiciliés hors commune sous convention avec une participation complémentaire de 220 € par enfant, demandée aux communes extérieures sous convention ;
- 420 € pour les enfants domiciliés hors commune sans convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et relations avec l'école » du 11 février 2026,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 6-2026 FIXANT LES TARIFS DE LA SEMAINE DE LA JEUNESSE 2026

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal :

La Maison de l'enfance organise « la semaine de la jeunesse » du 13 au 17 juillet 2026 à destination des jeunes de 10 à 14 ans.

Il est proposé de fixer les tarifs à :

- 120 € pour les jeunes Saint-Thononais et pour les communes conventionnées ;
- 170 € pour les jeunes participants des communes non conventionnées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école » du 11 février 2026,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 7-2026 FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE ANNE - FORFAIT COMMUNAL 2026

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal les modalités de financement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Sainte Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, constituant le forfait communal.

Le forfait communal est versé chaque année par la commune de Saint-Thonan pour participer aux dépenses des élèves domiciliés sur la commune. Son montant est calculé sur la base du coût moyen de scolarisation d'un élève dans l'établissement.

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant du forfait communal à 808 euros par élève domicilié sur la commune sans que le montant total annuel versé ne soit inférieur à 225 000 euros, quel que soit le nombre d'élèves scolarisés, et à 25 000 euros le montant annuel de la subvention à caractère social.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant du forfait communal et de la subvention à caractère social.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du forfait communal 2026 pour l'Ecole Sainte Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association situé sur la commune de Saint-Thonan,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école » du 11 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du forfait communal pour l'année 2026 à 808 euros par élève domicilié sur la commune, sans que le montant total annuel versé ne soit inférieur à 225 000 euros,
- **FIXE** le montant 2026 de la subvention à caractère social à 25 000 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Débat :

M. Laurent BERTHEVAS demande quel est le montant de la subvention par enfant domicilié sur la commune au regard du nombre d'élèves au 01.01.2026, suite à un état transmis par la direction de l'école Sainte-Anne

M. le Maire précise qu'il y a 242 enfants de St Thonan au 1^{er} janvier 2026, ce qui fait une subvention de 1 033€ par élève.

DELIBERATION N° 8-2026 FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2026 AUX ECOLES DIWAN

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal les modalités de financement de la participation de la commune aux écoles Diwan.

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant du forfait communal à 808 euros par élève domicilié sur la commune et scolarisé en classe maternelle ou élémentaire dans une école Diwan du Département.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du forfait communal 2026 pour les écoles Diwan,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Relations avec l'école » du 11 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du forfait communal pour l'année 2026 à 808 euros par élève domicilié sur la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°9-2026 APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : CONVENTION 2026-2029

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal les modalités de la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres.

Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel.

La CTG 2026-2029, coconstruite avec l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Elle couvre les champs suivants :

Petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :

- L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;
- La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF du Finistère, la communauté de d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et ses communes membres et le département du Finistère conclue jusqu'au 31 décembre 2029 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé des motifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF du Finistère, la communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et ses communes membres et le département du Finistère ;
- **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Débat :

M. Sébastien LAMBERT demande si la commune devra verser une participation pour cette convention.

Mme Carole GUILLERM explique que cette convention permet à l'inverse à la commune de percevoir des subventions de la CAF.

DELIBERATION N° 10-2026 APPROUVANT LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Pierre ANNEZO, 1^{ère} adjoint au Maire, l'assemblée délibérante examine le compte financier unique 2025 du budget principal, qui s'établit ainsi :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Dépenses de fonctionnement	1 295 574,13	Dépenses d'investissement	1 834 827,90
Recettes de fonctionnement	1 429 276,92	Recettes d'investissement	1 872 030,42
Résultat d'exécution	133 702,79	Résultat d'exécution	37 202,52
Reprise résultat excédentaire 2024 reporté	89 650,35	Reprise résultat excédentaire 2024 reporté	8 983,91
Résultat de clôture fonctionnement (a)	223 353,14	Résultat de clôture d'investissement (b)	46 186,43
Résultats de clôture cumulé (R=a+b)	269 539,57		

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2025,

Vu la reprise des résultats de l'année 2024,

Vu la concordance des écritures de l'année 2025 avec celles du Service de Gestion Comptable,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

ENTENDU le rapport présenté au Conseil municipal,

DELIBERANT sur le Compte Financier Unique dressé par M. JEZEQUEL, en qualité de Maire, sous la présidence de M. ANNEZO qui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel fait ressortir les résultats résumés ci-dessus.

Après présentation du CFU, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. ANNEZO, 1^{er} adjoint au Maire, afin de laisser l'assemblée les voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPOUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°11-2026 APPROUVANT L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal l'affectation du résultat définitif :

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

REALISES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 429 276,92	1 872 030,42
Dépenses	1 295 574,13	1 834 827,90
Résultat brut	133 702,79	37 202,52
REPORT DE L'EXERCICE N-1	89 650,35	8 983,91
RESULTATS DE CLOTURE	223 353,14	46 186,43
Restes à réaliser à reporter en N+1		
Recettes	0,00	730 757,24
Dépenses	0,00	99 571,33
Résultat des restes à réaliser	0,00	631 185,91
RESULTAT CUMULE (clôture)	223 353,14	677 372,34
TOTAL RESULTAT CUMULE		900 725,48

DELIBERATION

Vu les résultats de clôture du Compte Financier Unique 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil municipal en date du 28 mars 2025 et les décisions modificatives votées en cours d'exercice,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 223 353,14 €,

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 46 186,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 du budget principal selon les modalités suivantes :

Affectation en réserve R1068 : 0,00 €

Report en section de fonctionnement R002 : 223 353,14 €

Report en section d'investissement (hors RAR) R001 : 46 186,43 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 12-2026 FIXANT LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal les modalités du vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2026.

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 %
Taxe d'habitation	13 %

Il est proposé maintenir les taux d'imposition de 2025 pour l'année 2026.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi de finances pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité directe 2026 à l'unanimité :
 - ✓ 36,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
 - ✓ 45,00 % pour de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
 - ✓ 13,00 % pour la Taxe d'Habitation.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 13-2026 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2026 de la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la Nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que décrit dans les tableaux ci-annexés et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 589 980,00	1 589 980,00	612 235,00	1 205 320,00

- **DECIDE** de présenter la section d'investissement en suréquilibre, avec un excédent de 593 085 €, en prévision du remboursement d'un prêt à court terme remboursable en 2028.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 14-2026 APPROUVANT LA MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de soumettre au vote chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits, du le budget principal de la commune, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 15-2026 APPROUVANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée :

Le conseil municipal a voté lors du conseil du 7 décembre 2023 une autorisation de programme (AP/CP) pour la réalisation de certains investissements pluriannuels.

Les AP/CP facilitent la gestion pluriannuelle des investissements. Ils sont régis par l'article R2311—9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent notamment un allègement du budget et une présentation plus lisible des opérations programmée mais nécessitent un suivi régulier et rigoureux.

Dans le cadre du marché de travaux pour la requalification de la route départementale - RD 25 (secteur de l'église / rue de Kersaos), il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la modification de l'Autorisation de programme/ Crédits de paiement (AP/CP) ci-après :

AP/CP votée

Libellé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		Réalisés 2024	CP 2025	CP 2026
REQUALIFICATION RD 25 RUE DE KERSAOS	1 020 000,00	0,00	853 000,00	167 000,00

AP/CP modifiée

Libellé (AP/CP)	Montant autorisations de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		Réalisés 2024	Réalisés 2025	CP 2026
REQUALIFICATION RD 25 RUE DE KERSAOS	1 020 000,00	0,00	816 949,03	203 050,97

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 56-2025 du 11 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°16-2026 ACTANT LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CGFP)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Chaque année, la commune a la nécessité de recruter des agents sur emplois non permanents pour faire face à des emplois temporaires d'activité.

Les contrats pour accroissement temporaire d'activité sont des contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour créer ces postes.

DELIBERATION

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement temporaire de l'activité dans les services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour répondre à ces besoins, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 1° du CGFP,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEDIDE** de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

CATEGORIE	SERVICE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS 2026
C	Service technique	Adjoint technique	35h hebdomadaire	1

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 17-2026 APPROUVANT LA RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « CHEMIN DES PEPINIERES »

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie », expose :

Par courrier en date du 28 janvier 2026, le lotisseur du lotissement dit « Chemin des pépinières » a demandé la rétrocession de la voirie, des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, réseaux souples), et des parties communes dudit lotissement dans le domaine public communal, ainsi que son classement. Les parcelles concernées sont cadastrées au cadastre de la Commune de SAINT-THONAN- section AA n° 125 et section AA n° 154.

Le dossier de lotissement prévoyait la constitution d'une association syndicale des acquéreurs afin de gérer les espaces communs. L'association a été créée par le lotisseur, M. Germain LAGADEC.

Cette association syndicale libre du lotissement, représentée par son président M. Eric MEVEL, sollicite également le transfert dans le domaine communal de la totalité des équipements communs (voirie et réseaux divers -VRD -, espaces verts), pour une contenance de 3 566 m².

Les dernières réserves concernant la conformité des travaux étant dorénavant levées. La rétrocession et son classement ne nécessitent pas d'enquête publique conformément à l'article à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter la rétrocession de ladite voirie et des réseaux, sans les espaces verts. Un bornage devra être

réalisé sur la parcelle AA n° 154 pour séparer les espaces verts de la voirie, tous frais étant à la charge du cédant.

La cession gratuite de la voirie et des réseaux au profit de la commune sera réalisée par un acte notarié, tous frais étant à la charge du cédant.

DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212129,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par le président l'Association syndicale libre, Monsieur Éric MEVEL, en date du 24 octobre 2025,

Vu la demande formulée par le lotisseur Monsieur Germain LAGADEC, en date du 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les réserves techniques et juridiques sont levées,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acter le transfert, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la voirie et des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, réseaux souples) sans les espaces verts, situés au Chemin des Pépinières, conformément au plan joint en annexe, du lotissement dit « Chemin des Pépinières »,
- **PRONONCE** le classement des parcelles cadastrées section AA n° 125 et AA n° 154, après nouveau bornage excluant les espaces verts de la voirie, dans le Domaine Public Communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à recevoir l'acte et signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 18-2026 APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉS

Monsieur Hervé BIZIEN, adjoint au Maire en charge du patrimoine, en sa qualité de représentant de notre collectivité au Conseil d'Administration des PFCA, expose à l'assemblée :

Par délibération D 25-11/27 du 15 décembre 2025, le Syndicat Mixte Fermé des Communes Associées de la région brestoise (SMF des PFCA) a approuvé le projet de statuts qui modifie les règles de présentation des différentes collectivités membres au sein du comité syndical.

La modification des statuts concerne l'article 7.1 - Composition, qui est rédigé comme suit :

La représentation des membres au sein du comité syndical est la suivante :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

- Les communes de plus de 10 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Les communes de moins de 10 000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite à l'adoption de cette modification en comité syndical, chaque collectivité territoriale membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après approbation par arrêté préfectoral.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la région brestoise » annexé à la présente délibération.

Débat :

M. Laurent BERTHEVAS demande ce que cette adhésion apporte à la commune et aux habitants.

M. Hervé BIZIEN explique que l'adhésion est gratuite et permet aux habitants de la commune de bénéficier de tarifs préférentiels.

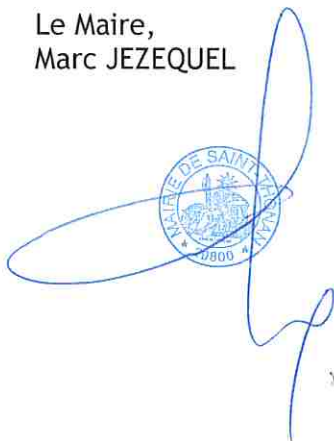
INFORMATIONS DIVERSES

Mme Sylvie Marchaland fait le point sur l'avancement des travaux de Signalisation d'Information Locale, désormais presque achevés. Elle dresse ensuite, au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, un bilan du mandat et remercie M. le Maire pour les douze années de collaboration et d'engagement partagé.

M. Hervé Bizien prend à son tour la parole afin de saluer le travail accompli par M. le Maire au cours de ses deux mandats.

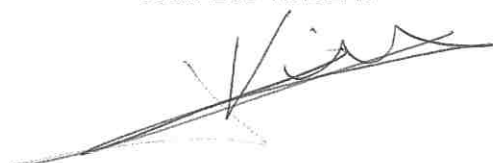
En conclusion, M. le Maire revient sur les années passées aux côtés des membres de l'équipe municipale et les remercie pour leur implication, la qualité de leur travail et l'esprit constructif qui a marqué ce mandat.

Le Maire,
Marc JEZEQUEL



A blue ink signature of Marc JEZEQUEL, the Mayor, is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin-de-Bretagne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-BRETAGNE' and the year '2000'.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc VINCENT



A blue ink signature of Jean-Luc VINCENT, the Secretary of the session, is written in a stylized, cursive manner.